|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/ADN/68/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale16 novembre 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

**Comité d’administration de l’Accord européen
relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

**Trente et unième session**

Genève, 26 janvier 2024

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la trente et unième session[[1]](#footnote-2)\*

 Additif

 Annotations à l’ordre du jour

1. Adoption de l’ordre du jour

Le Comité d’administration souhaitera peut-être examiner et adopter l’ordre du jour de sa trente et unième session établi par le secrétariat et publié sous les cotes ECE/ADN/68 et ECE/ADN/68/Add.1.

 2. Élection du bureau pour 2024

Le Comité d’administration doit en principe élire un(e) président(e) et un(e) vice‑président(e) pour ses sessions de 2024.

 3. État de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Le Comité d’administration sera informé de l’état de l’ADN. Le nombre de Parties contractantes à l’ADN reste de 18.

Les corrections proposées figurant à l’annexe II du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84 et à l’annexe I du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/86 ont été communiquées le 22 octobre 2023 aux Parties contractantes pour acceptation (voir C.N.452.2023.TREATIES-XI-D-6). À moins qu’un nombre suffisant d’objections aient été soumises au 20 janvier 2024, elles seront réputées acceptées au 22 janvier 2024.

 4. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN

 a) Sociétés de classification

Le Comité d’administration souhaitera peut-être examiner des questions relatives à l’agrément des sociétés de classification.

 b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/31 et documents informels INF.4 et INF.5 de la quarante-troisième session du Comité de sécurité de l’ADN (Pays-Bas) | Demande de recommandation concernant l’utilisation de piles à combustible à hydrogène pour la propulsion du bateau « Antonie » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/32 et document informel INF.6 de la quarante-troisième session du Comité de sécurité de l’ADN (Pays-Bas) | Demande de recommandation concernant l’utilisation de piles à combustible à hydrogène pour la propulsion du bateau « FPS Waal » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/33 et document informel INF.7 de la quarante-troisième session du Comité de sécurité de l’ADN (Pays-Bas) | Demande de recommandation concernant l’utilisation de piles à combustible à hydrogène pour la propulsion du bateau « Rhenus Mannheim » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/34 et document informel INF.8 de la quarante-troisième session du Comité de sécurité de l’ADN (Pays-Bas) | Demande de recommandation concernant l’utilisation de méthanol comme combustible pour la propulsion du bateau-citerne « Stolt Ijssel » |

Toute proposition concernant une autorisation spéciale ou une dérogation reçue par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour annoté sera transmise au Comité d’administration dans un document informel.

 c) Notifications diverses

Il est rappelé aux pays de communiquer au secrétariat leurs spécimens d’attestations d’expert et leurs statistiques relatives aux examens sur l’ADN s’ils ne l’ont pas encore fait.

 d) Autres questions

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/ADN/2024/2 (Allemagne) | Listes de contrôle selon 1.8.1.2.1 ADN |

Le Comité d’administration souhaitera peut-être examiner d’autres questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN.

 5. Travaux du Comité de sécurité

Le Comité d’administration devrait examiner les travaux menés par le Comité de sécurité à sa quarante-troisième session (du 22 au 26 janvier 2024) sur la base de son projet de rapport.

Plus particulièrement, le Comité d’administration voudra peut-être adopter les amendements au Règlement annexé à l’ADN en se fondant sur le document ECE/ADN/2024/1 (projets d’amendements proposés par le Comité de sécurité de l’ADN à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions) ainsi que les corrections et les nouveaux amendements que le Comité de sécurité pourra proposer à sa quarante‑troisième session, en se fondant sur son projet de rapport, en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

 6. Programme de travail et calendrier des réunions

La trente-deuxième session du Comité d’administration de l’ADN devrait avoir lieu à Genève, l’après-midi du 30 août 2024.

 7. Questions diverses

Le Comité d’administration pourra examiner toute autre question se rapportant à ses travaux et à son mandat.

 8. Adoption du rapport

Le Comité d’administration souhaitera peut-être adopter le rapport de sa trente et unième session sur la base du projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/68/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)